

RIVESS

XIVe Rencontres du Réseau interuniversitaire de l'économie sociale et solidaire

« *L'économie sociale et solidaire en coopérations* »

Reconfiguration des relations entre Etat et associations dans la Tunisie révolutionnaire

Pierre Tainturier, Laboratoire interdisciplinaire de Sociologie
Economique, Conservatoire National des Arts et Métiers,
pierretainturier@yahoo.fr

Lille du 21 au 23 mai 2014

<http://riuess2014.sciencesconf.org>

www.riuess.org

Résumé

La révolution tunisienne a provoqué une libéralisation de l'espace public en garantissant la liberté d'association grâce à des réformes profondes du cadre institutionnel et politique. La création de nouvelles associations s'est multipliée favorisant l'émergence de nouvelles logiques instituantes pour l'action collective. La question de la participation de la société civile, au cœur de la transition démocratique, interroge les relations entre associations et pouvoirs publics. L'étude de quatre associations basées à Tozeur dans le Sud tunisien permet de montrer les mécanismes d'intégration des associations dans le cadre institutionnel renouvelé et les mécanismes d'autonomisation par rapport à ce cadre et de voir les effets produits par cette relation. Ces nouvelles associations trouvent encore des difficultés à être porteuses de nouvelles demandes sociales et tendent davantage à être l'un des vecteurs du renouvellement des élites locales.

Mots-clés : associations, action publique, élites, participation, démocratie

Abstract

The Tunisian revolution has led to a liberalization of public space, guaranteeing freedom of association through deep reforms of the institutional and political framework. The creation of new associations has multiplied, leading to the emergence of new instituent logics for collective action. The question of the participation of civil society, in the heart of the democratic transition, examines the relationship between civic organizations and public authorities. The study of four organizations based in Tozeur in southern Tunisia, and recently created, can show the embedding mechanisms of civic organizations into the renewed institutional framework as well as their capacity to gain autonomy within it. This enables to highlights the effects produced by this relation toward the structuring of these organizations. They undergo difficulties to be carriers of new social demands and are more likely to be one of the vectors of the renewal of local elites.

Keywords: civil society, governance, participation, elite, democracy

INTRODUCTION

La révolution tunisienne a permis de rompre avec une forme d'autoritarisme politique en opérant une ouverture de son espace public et politique par l'adoption de libertés publiques, qui se traduit entre autres par le développement de l'action associative. Le parti-Etat RCD exerçait une hégémonie sur les mécanismes de prises de décision à travers une organisation territoriale parallèle à celle de l'Etat, son inscription au cœur du système de contrôle et de surveillance en lien avec le Ministère de l'Intérieur, qui lui permettait d'exercer d'un côté une politique clientéliste de redistribution sociale et de l'autre une politique de répression à l'égard de toute tentative de protestation. Sa dissolution a donc mécaniquement contribué à libérer les initiatives individuelles et collectives. Cet effet de libéralisation de l'espace public a été renforcé par un certain nombre de décrets lois, facilitant l'exercice des libertés publiques en premier lieu desquelles se trouve la liberté d'association.

La révolution tunisienne et l'évolution du cadre institutionnel ont permis de faire émerger de nouvelles associations qui se distinguent de par leur logique instituante¹. En effet, les régimes autoritaires arabes amenaient à une structuration des associations en deux pôles : les associations de « service » d'un côté, structurées autour d'une « logique instituante d'aide pour autrui » et inscrite dans un mode de régulation tutélaire avec les pouvoirs publics et les associations dites de « plaidoyer », correspondant davantage à une « logique de mouvement », le mouvement droits de l'homme en l'occurrence, qui contestait la légitimité même des pouvoirs publics en constituant l'opposition au régime².

1 Pour une analyse institutionnelle des associations à travers les logiques instituantes, se référer à LAVILLE J-L, SAINSAULIEU R. (2013), chapitre 1

2 Pour la typologie des associations dans les régimes autoritaires arabes, nous nous référons à BEN NEFISSA S., ABD AL-FATTAH N., HANAFI S., MILANI C. (2004) et à CAMAU M., 2002

La logique instituante des nouvelles associations que nous étudions ici ne correspond ni à une logique d'aide ni à une logique de mouvement. Elles justifient leur création par la nécessité d'une participation à la définition et la mise en œuvre de l'action publique sur les questions de développement régional. Elles se positionnent donc sur une logique processuelle et relationnelle et non sur une logique situationnelle de résultat³.

L'existence même de ces associations pourrait laisser penser que la participation des associations à la définition des politiques publiques est assurée et qu'on se dirige vers un mode de régulation avec les pouvoirs publics davantage « conventionnée » et moins « tutélaire⁴ » puisque la co-construction de l'action publique est un objectif revendiqué par ces associations. Néanmoins, dans la mesure où ces associations sont un produit du changement du cadre institutionnel, on se demandera si leur « encastrement politique⁵ », c'est-à-dire leur intégration dans un système d'interaction avec les acteurs qui constituent le cadre institutionnel, offre les conditions pour une autonomie. De plus, le fait de ne penser leur existence que par rapport à leur relation avec les pouvoirs publics permet-il de faire émerger des demandes sociales ou n'assiste-t-on pas à une reconfiguration des notabilités locales par l'émergence de nouvelles élites ?

Pour répondre à ces questions, la communication s'appuie sur un travail de recherche de terrain effectué dans le cadre d'une thèse de doctorat. Le terrain choisi se situe exclusivement dans la ville de Tozeur dans le gouvernorat du même nom. Le fait de prendre le cas de cette ville du sud-ouest tunisien nous permet de procéder « par l'exploration et l'approfondissement d'une singularité accessible à l'observation » pour « en extraire une argumentation de portée plus générale, dont les conclusions seront

³ L'étude de cas des associations au Yémen produite par Blandine Destremau (2012) témoigne également de la même logique.

⁴ Au sujet des modes de régulation entre associations et pouvoirs publics, voir BUCOLO E. (2008)

⁵ LAVILLE J-L (2008)

réutilisables »⁶. La communication appréhende les dispositifs organisationnels et opérationnels que ces associations mettent en œuvre dans un premier temps ainsi que le type de relation que ces associations entretiennent avec les pouvoirs publics et les bailleurs de fonds pour voir le niveau d'intégration et d'autonomie de ces associations dans le cadre institutionnel.

I. DÉVELOPPEMENT, EXPERTISE ET POSITION SOCIALE AU CŒUR DES LOGIQUES ORGANISATIONNELLES

Pour devenir des interlocuteurs légitimes des pouvoirs publics, les associations présentent un dispositif organisationnel relativement similaire, orienté vers un objectif de « courtage⁷ » et légitimé par une expertise liée à la position sociale et professionnelle des membres.

Les associations étudiées se positionnent en totalité ou en partie sur la question du développement économique et social de la région du Djérid. Une seule association entend se spécialiser uniquement sur la question de la culture du palmier-dattier tandis que les autres se présentent comme plus généralistes et entendent couvrir l'ensemble des secteurs clés de la région comme le tourisme et l'agriculture oasienne mais aussi l'industrie, la santé, l'éducation, l'environnement.

Pour l'ensemble de ces associations, le développement est avant tout affaire d'investissement, l'objectif étant d'amener le maximum de capitaux dans la région, à travers des mécanismes de « branchement ⁸ » sur les circuits de financement de l'Etat et

⁶ Comme l'écrivent Passeron et Revel, 2005, p.9

⁷ BIERCHENK T., CHAUVEAU J.-P. et OLIVIER DE SARDAN J.-P. (2000)

⁸ Nous nous référons ici à cette notion développée par AMSELLE J-L, 2001

des organisations internationales. La structuration organisationnelle des associations est révélatrice de cet objectif de courtage dans la mesure où trois des quatre associations ont choisi à cet effet un président qui réside à Tunis, le vice-président étant en charge de l'animation locale.

Les associations locales qui associent leur objet social à la question du développement entendent œuvrer à la promotion de leur régions en mettant en avant les atouts de celle-ci et l'existence d'une société civile civilisée car « non contestataire » qui permettrait de pacifier les rapports sociaux et de maintenir une stabilité propice pour les investisseurs. Ils se positionnent ainsi clairement comme groupement de défense d'intérêt de la région.

Enfin, l'ensemble des associations fait valoir un niveau d'expertise important pour légitimer une action de courtage et participer avec l'Etat et les acteurs de la coopération internationale à la définition des priorités de développement de la région. Cette recherche d'expertise a structuré les modalités de recrutement des membres. Si ce dernier repose d'un côté sur les relations interpersonnelles liées aux espaces de socialisation primaires et secondaires faisant des associations « des espaces publics primaires reposant sur l'interconnaissance »⁹, le critère de choix des membres fondateurs lors de la constitution de l'association a également correspondu aux positions professionnelles et sociales des personnes. L'expertise est considérée sous le prisme technique, à travers des compétences à faire valoir et la capacité de « connaître les dossiers », sous entendant aussi les différentes personnes situées dans différentes organisations en charge ou impliquées dans ces dossiers. Mais l'expertise est également comprise comme relevant d'un savoir-être en société autour notamment de la prise et de l'expression de la parole publique. En cela, il y a une volonté de faire rupture avec les dynamiques citoyennes passées qui ont porté la contestation à travers des mouvements de protestation spontanés. L'idée est donc de s'appuyer sur des personnes disposant d'une notoriété reposant sur la respectabilité et ayant un capital social important au sein

⁹ Laville, 2002, p.47

de l'administration et éventuellement auprès des bailleurs de fond afin d'assurer l'intermédiation entre les institutions impliquées sur le développement et les populations.

L'association APD s'est centrée sur l'agriculture oasienne et les membres fondateurs sont tous des professionnels de ce secteur économique, soit à travers la recherche scientifique et publique soit à travers les sociétés de production et de commercialisation agricoles orientées vers l'exportation de dattes. Ce sont les relations interpersonnelles, d'amitié, établi à Tozeur ou à l'étranger, qui ont permis de constituer ce groupe autour d'une même appartenance à un secteur d'activité et la volonté de peser sur des orientations stratégiques du secteur en mettant en valeur leur expertise. Les membres fondateurs de l'association HD sont pour leur part de jeunes cadres du secteur privé et public, entrepreneurs, directeur de service dans l'administration ou de structures publiques sous tutelle du Ministère de l'Education ou du Ministère de l'emploi. L'association IB a également su combiné expertise technique en matière de développement d'un côté et représentativité des élites socioprofessionnelles de l'autre.. Le président, basé à Tunis, détient une société de conseil qui réalise des études sociales et économiques pour le compte des organismes publics et des acteurs de la coopération internationale tels que la Banque Mondiale ou les agences de coopération bilatérale. En dehors du président qui représente une sorte de vitrine de l'association en matière d'expertise et de savoir-faire dans le domaine du développement, les membres du bureau ont été désignés pour leur compétences professionnelles et les thématiques de travail de l'association ont été définies en fonction de leur profil : le responsable du volet agricole est un ingénieur de génie agricole qui travaille au Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA). Il est le cousin au deuxième degré par alliance du président et est également devenu secrétaire général d'une autre association. Le responsable de la commission équipement est un fonctionnaire à la délégation de l'équipement, de même que pour la commission transport. Ainsi, les secteurs d'intervention de l'association ont été davantage définis en fonction du recrutement et de la compétence des membres que sur la base d'une intercompréhension des problèmes de la société justifiant une action collective.

La création de l'association de RCA est davantage l'initiative de son président, fonctionnaire du Ministère de l'enseignement supérieur et qui revendique une expertise associative et en matière de bailleurs de fonds après la révolution. Il a su s'entourer d'un groupe de personnes qui lui sont proches et qui constituent des ressources importantes pour renforcer « son » association en termes de professionnalisme et d'insertion dans l'administration. Il s'agit de son meilleur ami d'enfance, venant du même quartier, ainsi que de deux amis et collègues de travail de ce dernier. L'un deux n'est autre que le délégué du ministère de l'environnement à Tozeur, les deux autres y travaillant en tant que cadre. Ces cadres de l'administration sont des personnes qui peuvent être mobilisées à la fois pour la préparation des activités que pour la mobilisation des administrations et l'accès à l'information.

Le dispositif organisationnel des associations, que ce soit dans les modes de recrutement, le partage des responsabilités et la définition des objectifs de l'association est orienté vers une logique de courtage, favorisant l'intermédiation et l'influence auprès des pouvoirs publics et des bailleurs de fonds, et dont la légitimité repose sur l'expertise supposée liée à la position sociale et professionnelle. L'un des dispositifs opérationnels préconisé par l'ensemble des associations, et en phase avec ce dispositif organisationnel, est la conduite d'un diagnostic territorial participatif.

II. LA QUESTION DU DIAGNOSTIC TERRITORIALE AU CENTRE DES DISPOSITIFS OPÉRATIONNELS

La notion de « diagnostic » est un concept directement emprunté au cadre institutionnel formé de l'Etat et des bailleurs de fond. Elle est considérée comme une étape obligatoire pour l'Etat dans la définition des stratégies de développement régional mais également pour les acteurs internationaux de développement dans leur planification stratégique.

L'exercice du diagnostic renvoie donc à un cadre méthodologique de gestion qui s'est imposé à l'ensemble des acteurs impliqués sur les questions de développement. Il est fortement associé à la notion de cycle de projet qui trouve des correspondances avec les outils d'analyse des politiques publiques. Cette notion de diagnostic, commune à ces

deux registres d'intervention de l'action publique que sont la politique publique et le projet de développement, correspond à un point de départ qui est la définition des problématiques d'intervention, auquel succède une phase de mise en œuvre et de suivi puis une phase d'évaluation à la fin du cycle, basée sur l'analyse de l'évolution des problèmes initiaux après intervention. Les associations qui se positionnent sur la thématique du développement s'inscrivent dans cet univers de sens produit par la « configuration développementiste¹⁰ » en essayant d'adopter ces notions dans le cadre d'un processus large de « transfert politique¹¹ » allant de l'international au national et du central au local. Il en va de leur crédibilité à l'intérieur de l'association comme vis-à-vis des interlocuteurs extérieurs pour montrer le professionnalisme à travers la maîtrise des concepts et des outils méthodologiques spécifiques à un domaine qu'elles prétendent représenter.

De plus, la notion de diagnostic est généralement associée à celle de participation avec la notion de diagnostic participatif. L'enjeu ici est donc la capacité à mobiliser les acteurs¹² autour d'un enjeu devant faire l'objet d'une action collective et ce dans une relation concurrentielle, de défiance ou complémentaire par rapport à l'Etat. Ainsi les associations qui s'inscrivent dans une logique de participation cherchent également des espaces où elles pourront jouer un rôle de coordination ou d'interface entre les administrations, les autres associations et les populations et cherchent à s'appuyer sur les financements internationaux pour cela.

Enfin, la référence au diagnostic produit des effets dans la structuration même de l'association car elle s'inscrit dans une énonciation légitimatrice de l'existence de l'association au sein du champ organisationnel. L'intégration des outils de planification

10 Sur cette notion, se référer à OLIVIER DE SARDAN J-P (1995) p. 7.

11 DELPEUCH T. (2008)

12 TEISSERENC P., (dir.) (2006)

stratégique au sein de l'association est d'autant plus portée par un certain nombre de membres fondateurs désignés aux postes de responsabilité que ces outils peuvent également aider l'association à définir sa raison d'être et ses objectifs lorsque ceux-ci n'étaient pas définis collectivement auparavant. On pourrait donc dire ici, en reprenant des termes de Jean Louis Laville, que les « logiques institutantes » de l'association s'articulent ici avec les « logiques isomorphiques¹³» dès la création institutionnelle des associations, jusqu'à se confondre les unes avec les autres.

Les associations IB et HD place la question du diagnostic au cœur de leur réflexion sur le type d'action à mener. Si HD envisage la conduite de ce diagnostic en partenariat avec l'administration en vue d'adopter une approche consensuelle pour promouvoir la région, IB se positionne davantage en défiance vis-à-vis de l'administration et lui conteste sa capacité à définir une stratégie de développement régional sur la base d'un vrai diagnostic participatif qu'elle entend mener.

Néanmoins, pour ces deux associations, on voit bien ici que la création institutionnelle à travers une démarche collective n'a pas reposé sur un processus initial et préalable d'intercompréhension des problèmes nécessitant une action collective.. La démarche consiste à l'inverse à identifier des problèmes une fois s'être associé. Le diagnostic s'impose alors comme une nécessité qui permettra de définir les actions à mener. Mais cette nécessité se pose également dans la relation à l'Etat. Les deux associations justifient leur existence par le fait que l'Etat n'a pas su mener à bien le développement de la région et que les associations sont non seulement en mesure de jouer un rôle mais lui disputent sa capacité à identifier les priorités pour l'une ou cherchent à s'associer à l'Etat pour l'aider dans sa mission. Pourtant le diagnostic est un outil pour objectiver des problèmes qui sont exprimés à travers des demandes afin de préciser exactement les déterminants des problèmes pour ensuite planifier l'action. Or n'ayant pas de demandes sociales particulières à relayer, les associations prennent conscience que les outils d'objectivation sont eux-mêmes problématiques. La méthode qui devait les amener à identifier les problèmes spécifiques concernant les secteurs clés pour le développement

13 LAVILLE J-L et SAINSAULIEU R. (2013)

de Tozeur devient un enjeu stratégique en soi et donc une finalité d'action. La réalisation d'un diagnostic est donc pensée comme un projet, une activité en soi afin de pallier au problème de déficience de qualité dans la conduite des diagnostics opérés par l'Etat et à l'absence de définition stratégique préalable des associations.

L'association IB n'a finalement pas réussi à mener son diagnostic car l'expertise en la matière était détenu exclusivement par le Président basé à Tunis qui, rapidement, s'est montré peu disponible et s'est retiré de l'association. En revanche, l'association HD a su s'insérer dans une initiative de la coopération allemande dont l'agence technique GIZ a souhaité mener elle aussi un diagnostic participatif dans la région de Tozeur en rassemblant associations et administrations sur la question de l'agriculture oasienne. L'association HD est devenue l'association référente pour la GIZ pour coordonner les activités sur place. Néanmoins, celles-ci ont été définies exclusivement par le GIZ et HD est un exécutant local pour pallier à l'absence d'implantation physique de GIZ à Tozeur.

Le cas de figure est un peu différent en ce qui concerne l'association APD dans la mesure où la mission de l'association est beaucoup plus précise, centrée sur l'agriculture oasienne, et les membres semblent se retrouver sur une vision partagée des problèmes de l'agriculture oasienne. Les discussions internes entre les membres de l'association ont permis d'aboutir au fait que le point de départ d'une stratégie était d'établir un diagnostic des problèmes sur lequel un argumentaire et des propositions concrètes de politiques sectorielles pouvaient être établies. Néanmoins, les modalités de ce diagnostic font débat entre les différentes tendances au sein de l'association correspondant à des sous-groupes d'affinité professionnelle et d'objectif au sein de l'association. Le sous-groupe constitué des chercheurs du centre de recherche fait tout d'abord valoir ses vues sur la base de son expérience passée en matière de diagnostic participatif dans le cadre d'un projet financé par un bailleur étranger. De plus, la nature du diagnostic doit être selon lui scientifique et technique et porter sur l'état des palmiers et des parcelles en tant que telle à l'échelle du territoire du Djérid. C'est sur cette base qu'ils considèrent pouvoir identifier ce qui doit être fait en matière de sauvegarde des palmeraies. Ils souhaitent utiliser l'association comme un moyen de substitution au

centre de recherche pour porter des propositions que ce dernier ne leur a pas permis de faire.

L'autre sous-groupe constitué des acteurs privés impliqués dans la filière de production et de commercialisation de la datte se place sur un autre point de vue, celui de la cartographie des acteurs. Ils considèrent que le diagnostic des problèmes est déjà partagé entre eux et l'objectif du diagnostic participatif est moins d'améliorer la connaissance de la situation que de « rassembler les acteurs de la filière et de les faire réfléchir ensemble » pour que ce diagnostic de départ soit partagé par le plus grand nombre. Il situe leur analyse sur la question de la rentabilité de la production de la datte pour les petits agriculteurs comme une condition pour que les palmiers et les palmeraies soient exploités et donc préservés. En effet, ils partent de l'activité économique comme condition de sauvegarde. En ce sens, ils s'écartent de la vision des acteurs qui s'inscrivent dans les politiques de lutte contre la désertification et de préservation de la biodiversité, portée notamment par le Fond de l'Environnement Mondial, et pour laquelle le groupe de chercheur est plus sensible. Ils considèrent que ces derniers ne posent pas la question économique et donc des conditions de vie des paysans, en se situant uniquement sur la question environnementale.

En raison de ces divergences, l'association n'a pas pu obtenir les ressources financières de Food and Agriculture Organization (FAO) comme elle l'espérait alors qu'elles disposaient de contacts étroits avec ses représentants. L'association s'est vu rétorquer que le projet de diagnostic était trop ambitieux pour une association nouvellement créée. La dynamique collective interne a été grandement affectée face à ce premier échec.

Enfin, pour l'association RCA, la question du diagnostic est moins prégnante dans la réflexion sur la stratégie de l'association dans la mesure où cette dernière évolue en fonction des financements qu'elle arrive à obtenir de la part des organisations internationales sur des sujets portant sur la gouvernance comme la participation des jeunes filles à la vie publique, la lutte contre la corruption dans le secteur agricole ou encore l'accès à l'information. La capacité de courtage, c'est-à-dire de captation des fonds, est plus importante en raison du parcours individuel du président qui a su s'insérer plus facilement que les membres des autres associations dans la configuration du développement en Tunisie après la révolution. En effet, depuis la révolution, le

président a participé à de nombreuses formations dispensées directement par des bailleurs et a pu devenir membres de plusieurs réseaux associatifs à l'échelle nationale dont les têtes de pont sont à Tunis¹⁴.

Rencontrant des difficultés internes pour structurer leur organisation et sortir de « la singularité du lien interpersonnel¹⁵ », les associations étudiées s'appuient sur les pôles dominant du cadre institutionnel que sont l'Etat et les bailleurs de fonds, pour inscrire leur organisation dans la durée. Ainsi deux des quatre associations (RCA et HD) ont su se « brancher » à une ou plusieurs organisations internationales de développement tout en s'insérant dans les dispositifs de l'Etat au niveau local. En revanche, pour les deux autres, les résultats n'ont pas été à la hauteur des ambitions. Les diagnostics participatifs devant permettre de définir la stratégie des associations, d'obtenir des financements et se placer en interlocuteur légitime des pouvoirs publics pour la définition des orientations en matière de politique de développement, n'ont pas pu être réalisés, aboutissant à un affaiblissement relatif de ces associations dans le tissu associatif local et la relation avec les administrations. C'est particulièrement le cas pour l'association APD dans laquelle il n'existe plus de dynamique collective entre les membres. C'est également en partie le cas pour l'association IB qui a connu une scission interne et un désengagement du Président. Pourtant, elle continue d'être considérée comme une « association qui compte à Tozeur ». La trajectoire différente de ces associations ne s'explique pas nécessairement par les résultats de ce qu'elles ont réussi concrètement à mettre en œuvre ni par la réalisation effective des objectifs de départ mais tient également pour une bonne part à leur capacité à s'insérer dans les configurations de pouvoir local, à leur encastrement politique, soit en se branchant sur les réseaux internationaux de coopération soit en participant dans les instances et les dynamiques de concertation avec les administrations et les partis politiques.

14 Pour le développement des réseaux associatifs en Tunisie après la révolution, voir TAINTURIER P. 2014

15 LAVILLE et SAINSAULIEU (2013), p.28

III. INTÉGRATION DES ASSOCIATIONS DANS LES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE CONCERTATION

La première dynamique de concertation qui a impliqué les associations est la désignation des conseils municipaux. En effet, ceux-ci ont été dissous après la révolution et, dans l'attente d'une nouvelle Constitution, des élections n'ont pu être organisées. C'est le gouvernement provisoire issu des élections de septembre 2011 qui a confié par décret aux députés le soin de procéder à la constitution des conseils municipaux à travers l'établissement d'une liste de consensus. Celle-ci est l'aboutissement d'un processus de négociation entre différents acteurs en premier lieu desquels se trouvent les partis publics mais également les associations. Quelques associations seulement ont réussi à s'imposer collectivement face à la domination des partis sur un exercice éminemment politique.

IB et RCA ont participé aux négociations. IB s'est davantage imposé que les autres dans le paysage associatif grâce à une capacité d'intermédiation entre les autorités et la population et entre les partis politiques dans une logique notabiliaire. Sa base sociale initiale assez large, représentative des secteurs socioprofessionnels dominants ainsi que de certaines grandes familles influentes dans la vie tozeuroise en ont rapidement fait un interlocuteur légitime pour les pouvoirs publics au-delà des actions que l'association a pu mener.

RCA, initialement proche d'IB, a également pris part aux négociations mais s'est par la suite rapidement retirée. Les deux autres associations n'ont pas pris part aux négociations, l'une, APD, en raison de sa faible reconnaissance publique, l'autre, HD, par rejet de toute relation avec le politique et en raison d'une forme de concurrence avec IB.

IB avec d'autres associations qui ne sont pas prises en compte dans cette communication ont pu participer aux tractations et servir de rôle d'arbitre entre les différentes positions. L'exercice est délicat dans la mesure où la distinction entre société

civile et société politique est relativement faible, la première étant traversée par les courants de la deuxième. L'enjeu pour IB a été de montrer qu'elle n'était pas au service d'un camp et qu'elle était en mesure d'assurer une forme d'intermédiation entre les forces en présence.

La deuxième dynamique de concertation entre associations et pouvoirs publics concerne la participation des premières aux instances officielles de concertation que sont les conseils régionaux et locaux de développement. Le Conseil Régional a été créé en 1989. Il est présidé par le gouverneur, nommé par le Ministère de l'Intérieur mais représentant le gouvernement à l'échelle local, et composé des députés élus des circonscriptions du gouvernorat, des présidents des communes (élus) et des présidents des conseils ruraux (nommés). Il est chargé de l'élaboration et du suivi du plan de développement en adéquation avec le plan national du développement économique et social, de l'élaboration des plans d'aménagement du territoire. Il a un avis consultatif sur les programmes de l'Etat et s'occupe de développer la coopération entre les communes. Il est chargé d'arrêter le budget de fonctionnement et d'équipement, les impôts et les taxes. Au conseil régional s'ajoutent les commissions sectorielles permanentes : Plan et finances, Affaires économiques, Agriculture et pêche, Equipement, habitat et aménagement du territoire, Affaires sociales, santé et environnement, Education, Culture et Jeunesse. Les conseils locaux de développement ont ensuite été créés en 1994 et jouent le rôle équivalent à celui du conseil régional en se situant au niveau administratif inférieur, celui de la Délégation. Après la révolution, ces conseils ont intégré les « différentes composantes de la société civile », avec une compréhension assez large de ce concept puisque comprenant les différents syndicats, les associations et les partis politiques, en raison de la forte pression exercée par ces organisations sur l'administration. En 2012, une circulaire du ministère de l'intérieur a permis d'entériner la participation des associations à ces conseils locaux de développement. C'est donc dans ces espaces institués que se jouent une action publique basée sur la concertation entre associations et administrations.

La sélection des associations pour participer à ces instances s'est opérée en fonction de leur capacité à s'imposer comme interlocuteur crédible et légitime des pouvoirs publics.

Les associations à logique participative que nous étudions ont rapidement eu comme objectif d'y participer et les associations IB, HD et RCA en sont membre.

L'association IB est la première à avoir investi ces conseils en y plaçant des membres à chaque commission thématique. Elle a su acquérir une notoriété locale en raison de plusieurs séminaires thématiques organisés dans les hôtels de Tozeur mais également de son rôle joué dans la désignation des membres du conseil municipal. De plus, les membres de l'association sont également actifs pour interpeler les autorités locales et résoudre des problèmes qui se pose pour tel ou tel groupe d'individu. De l'autre côté, les autorités sont tenus d'impliquer les associations dans des instances de concertation et sont donc en recherche d'interlocuteurs. La participation au conseil donne à IB une scène d'expression essentielle sur les questions qui touchent au développement de la région et lui permet de se prévaloir d'appartenir au petit cercle des « associations réellement actives et qui comptent » à Tozeur du fait de sa proximité relationnelle avec les autorités locales et de sa capacité d'intermédiation.

Les membres de l'association HD participent également à ces conseils mais en qualité de fonctionnaire de l'administration. En effet, ils n'ont pas eu à s'imposer comme pour les autres associations puisque leur participation était automatique du fait de leur fonction professionnelle. En revanche, ils font également valoir leur appartenance associative pour exprimer des points de vue qui dépassent le cadre de leur fonction. Dès lors, les membres de l'association valorise leur « double casquette » comme ressource d'intermédiation entre l'administration d'une part, dont elle connaît les rouages et les codes, et les associations d'autre part qui peuvent se montrer moins conciliante et plus revendicative à l'égard de l'administration.

Enfin, l'association RCA est dans un cas de figure relativement similaire dans la mesure où ces membres siègent au conseil du fait de leur activité professionnelle dans l'administration, surtout dans le domaine de l'environnement. Néanmoins, le président de l'association opte pour une stratégie différente. Il considère en effet que ces conseils étant purement consultatifs ne méritent pas d'être investis et qu'il s'agit d'une scène pour permettre aux associations d'obtenir des « chaises ». Lui préfère aborder la question de la concertation avec l'administration et faire valoir une capacité

d'intermédiation par l'intermédiaire de projet financé par les bailleurs de fonds étrangers.

Les associations à logique participative orientent leur dispositif opérationnel vers la concertation avec les pouvoirs publics. Certaines intègrent les instances instituées selon une logique notabiliaire classique où la légitimité repose sur une base sociale représentative des nouvelles élites locales affranchies de la domination du RCD tandis que d'autres, qui ne disposent pas de ces ressources, font valoir leur double appartenance à l'administration et au champ associatif pour renforcer leur capacité d'intermédiation. La troisième association valorise davantage son insertion dans la configuration internationale et nationale du développement et sa capacité de courtage vis-à-vis des financements étrangers pour influencer directement sur les mécanismes relationnels entre associations et pouvoirs publics.

CONCLUSION

Contrairement aux logiques instituantes d'aide pour autrui et de mouvement, la logique participative ne se définit pas par rapport à un groupe de population considéré comme « vulnérable », « victime d'injustice, de discrimination » ou « souffrant de la pauvreté » qu'une association décide d'aider ou qui s'organise elle-même pour faire valoir ou défendre ce qu'elle considère être son droit. Cependant « le ressort de la création associative » reste « l'exigence d'une action collective ». « En cela la formation d'une association est sous-tendue par une protestation à l'encontre des manques ressentis par les promoteurs, ce qui l'amène à être initiée en réaction implicite ou explicite aux institutions existantes¹⁶ ». Dans le cas des associations à logique participative, le manque ressentis est l'absence de participation des citoyens à la gestion des affaires de la Cité avant la révolution qui se transforme en opportunité nouvelle après cette dernière. De plus, la protestation à l'égard des institutions porte essentiellement sur leur incapacité supposée à mener des politiques de développement adéquate, justifiant la mobilisation au sein des associations de personnes expertes ou considérées comme légitime pour exprimer une parole publique. Comme ces dernières sont généralement issues de l'administration, ce qui est en cause, c'est le fonctionnement de cette dernière ; l'action associative étant une ressource pour réaliser ce que les membres ne peuvent pas faire dans leur cadre professionnel.

Ainsi, dès leur création institutionnelle, les associations à logique participative opèrent un encastrement politique. Mais celui-ci n'est pas seulement subi du fait des contraintes du cadre institutionnel, il est recherché à la fois par les acteurs de cadre et constitue le ressort principale de ces associations. Elles réussissent dans ce contexte à mobiliser des ressources internes pour utiliser les opportunités qu'offre le cadre institutionnel renouvelé et pour influencer sur la nature de la relation qu'elles peuvent entretenir avec les pouvoirs publics. Ainsi si elles s'appuient de manière variable sur les pôles dominants

16 LAVILLE et SAINSAULIEU (2013), p.27

de ce cadre que sont les bailleurs de fonds étrangers et les administrations et se saisissent des marges de manœuvre pour acquérir une certaine autonomie par rapport à ce cadre. Elles contribuent de la sorte à renouveler la nature des relations entre associations et pouvoirs publics. Mais si les associations arrivent à s'affranchir d'un mode de régulation tutélaire qui s'imposait avant la révolution, elles ne parviennent que difficilement à dessiner les contours d'un mode de régulation conventionnée. En effet, le dispositif opérationnel uniquement orienté sur la participation à la concertation avec les pouvoirs publics tend à devenir « hors sol » dans la mesure où ces associations n'ancrent pas cette relation dans le cadre d'une action en lien avec une demande sociale. Si elles obtiennent une représentation vis-à-vis des pouvoirs publics, elles restent tributaires des pôles dominants du cadre institutionnel et n'arrivent pas, dans le cadre des dispositifs organisationnels et opérationnels dont elles se sont dotées initialement, à faire émerger par eux-mêmes des problèmes sociaux sur un agenda public qu'elles ne maîtrisent pas.

En conséquence, l'action associative peut rapidement être considérée comme un tremplin de promotion pour le renouvellement des élites locales et l'accès à la représentation dans la concertation avec les pouvoirs publics permet de renforcer des logiques notabiliaires en œuvre et portées par des stratégies individuelles qui tendent à vider de leur sens les ressorts initiaux de l'action collective.

BIBLIOGRAPHIE

AMSELLE J-L (2001), *Branchement. Anthropologie de l'universalité des cultures*, Paris : Flammarion

BEN NEFISSA S., ABD AL-FATTAH N., HANAFI S., MILANI C., (sous la direction de) (2004), *ONG et Gouvernance dans le Monde Arabe*, Paris-Cairo : Karthala et CEDEJ

BIERCHENK T., CHAUVEAU J.-P. et OLIVIER DE SARDAN J.-P. (2000), *Courtiers en développement: Les villages africains en quête de projets*, Paris : Karthala

BUCOLO E. (2008), « L'encastrement politique des associations », *La démocratie*, p.193

CAMAU M. (2002), « Sociétés civiles "réelles" et téléologie de la démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 9, p. 213-232

DELPEUCH T. (2008), « L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art », *Questions de recherche*, n°28, Centre d'Etude et de Recherche Internationale, Science-po, <http://www.ceri-sciences-po.org/publica/qdr.htm>

DESTREMAU B. (2013), « Produire du changement social en promouvant de nouvelles relations ? Essai d'analyse relationnelle d'un projet de développement au Yémen », in C. ABU-SADA et B. CHALLAND, *Le développement, une affaire d'ONG. Associations, Etats et bailleurs dans le monde arabe*, Paris-Beyrouth-Aix en Provence : Karthala-IFPO-IREMAM

LAVILLE J-L. (2002), « L'association comme lien social », *Connexions*, no77, p. 43-54

LAVILLE J-L (2008), « Encastrément et nouvelle sociologie économique : de Granovetter à Polanyi et Mauss », *Interventions économiques*, n°38

LAVILLE J-L et SAINSAULIEU R. (2013), *L'association : Sociologie et économie*, Paris : Pluriel

OLIVIER DE SARDAN J-P. (1995), *Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, Karthala/Marseille, APAD, p. 7.

PASSERON J-C. et REVEL J. (dir.), (2005), *Penser par cas*, Paris : Enquêtes

POWELL W.W., DIMAGGIO P. (1991), *The new institutionalism in organizational analysis*, Chicago : University of Chicago Press

PONCELET M., PIROTTE G. (2007), « L'invention africaine des sociétés civiles : déni théorique, figure imposée, prolifération empirique », *Mondes en développement*, n° 139, p. 9-23

REYNAUD J-D. (1989), *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris : Armand Colin

TAINTURIER P., « *Société civile et dynamiques associatives dans la Tunisie en transition* », in STOESSEL-RITZ J., BLANC M., SALHI M. B., (Dir.) *Développement durable, citoyenneté et société civile*, Revue Maghreb et sciences sociales, 2014, Paris : L'Harmattan

TEISSERENC P., (dir.), (2006), *La mobilisation des acteurs dans l'action publique locale : au Brésil, en France, en Tunisie*, Paris : L'Harmattan- Logiques sociales